...Bank... ...Act No. 66... ...proceeds... ...property... ...for the... ...amount of taxes due... ...Parish... ...1875 and 1876, amounting to $... 00.

The above adjudication... ...amount total due... ...taxes, by compromising... ...interest, fees and charges... ...property subject... ...taxes... ...paid... ...due... ...to the State... ...and in the Parish of... ...Orleans, and... ...charges... ...thereon.

In conformity... ...sale... ...purchaser... ...possession... ...deed... ...absolute.

Conditions: Cash; and... ...warrants... ...Constitution... ...laws... ...moment of the adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collector of Taxes of the State, District Superintendent, Parish of Orleans.

STATE OF LOUISIANA vs. VEUVE FROH. TEDLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Franklin sur 97 pieds de front, et Bourbon, désignée comme lot No. 15 mesure 97 pieds de front sur la rue Franklin sur 97 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comprises les taxes d'État, des années 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $53 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. A. L. P. SSOT ET UX. MME E. STA...UETON

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dauphine, Conti, Bourbon et Bienville, désigné comme lot No. 24 dans l'Ilet No. 169; le dit lot No. 24 mesure 23 pieds de face à la rue Bank Place sur 77 pieds de profondeur... La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comprises les taxes d'État de l'année 1876, montant à $11 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. W. HY. THOMAS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Howard, Erato, Lafayette et Carondelet, désigné comme lot No. 24 dans l'Ilet No. 239; le dit lot No. 24 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 93 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État des années 1874, 1875 et 1876, montant à $64 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. VEUVE JAMES TAYLOR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Carondelet, Bienville, Conti et Rampart, désigné comme lot No. 24 dans l'Ilet No. 229; le dit lot No. 24 mesure 20 pieds de face à la rue Barataria sur 91 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État des années 1874, 1875, 1876 et 1877, montant à $61 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. MME ED THORN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Howard, Erato, Lafayette et Carondelet, désigné comme lot No. 20 dans l'Ilet No. 239; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 93 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État des années 1874, 1875 et 1877, montant à $64 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. UNION SONS' RELIEF ASSOCIATION.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clairborne, Derbigny, Roman et Conti, désigné comme lot No. 2 dans l'Ilet No. 353; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds 9 pouces de face à la rue Clairborne sur 120 pieds de profondeur. Le dit lot forme l'emplacement des maisons portant les Nos. 1, 3, 5 et 7 dans la rue Roman. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État de l'année 1877, montant à $6 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. MME THOR. TIERNEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Peters, Esplanade, Tchoupitoulas et Thalia, désignés comme les lots Nos. 16, 17, 18 et 19 dans l'Ilet No. 66; les dits lots Nos. 16, 17, 18 et 19 mesurent chacun 45 pieds 9 pouces de face à la rue Thalia sur 120 pieds 10 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $... 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANE vs. MME ED THORN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Howard, Erato, Lafayette et Carondelet, désigné comme lot No. 20 dans l'Ilet No. 239; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 93 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État des années 1874, 1875 et 1877, montant à $64 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANE vs. ISAAC ULMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Howard, Erato, Lafayette et Carondelet, désigné comme lot No. 22 dans l'Ilet No. 239; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 93 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État des années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $67 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANE vs. ED. ZERDLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clairborne, Barracks, Roman et Conti, désigné comme lot No. 15 dans l'Ilet No. 353; le dit lot No. 15 mesure 60 pieds de face à la rue Julia sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État de l'année 1878, montant à $11 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANE vs. ED. ZERDLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Carondelet, Barracks, Roman et Conti, désigné comme lot No. 15 dans l'Ilet No. 239; le dit lot No. 15 mesure 60 pieds de face à la rue Julia sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État de l'année 1878, montant à $11 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANE vs. WM YOUNG.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Marais, Liberté, Germain et Gasquet, désigné comme lot No. 2, dans l'Ilet No. 20 mesure 24 pieds de face à la rue Germain sur 80 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État des années 1871, 1872 et 1876, montant à $... 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANE vs. J. W. ZACHARIE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 13 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Howard, Erato, Lafayette et Carondelet, désigné comme lot No. 18 dans l'Ilet No. 239; le dit lot No. 18 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 93 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État de l'année 1877, montant à $13 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANE vs. P. K. O'CONNOR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 4 octobre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour de novembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Commerce, Esplanade, Gravier, désigné comme lot No. 17 dans l'Ilet No. 66; le dit lot No. 17 mesure 31 pieds de face à la rue Commerce sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État de l'année 1877, montant à $... 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANE vs. ISAAC ULMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Howard, Erato, Lafayette et Carondelet, désigné comme lot No. 22 dans l'Ilet No. 239; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 93 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État des années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $67 30.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANE vs. DANIEL KAHNLINE ZINK.

Bureau du Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 15 septembre, 1883.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet État, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Peters, Esplanade, Tchoupitoulas et Thalia, désignés comme les lots Nos. 16, 17, 18 et 19 dans l'Ilet No. 66; les dits lots Nos. 16, 17, 18 et 19 mesurent chacun 45 pieds 9 pouces de face à la rue Thalia sur 120 pieds 10 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $... 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'État de Propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES —PAROISSE D'ORLEANS QUATRIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ci-après le Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 15ème jour de novembre A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

O'CONNOR, P. K.—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Dolhi et Notre-Dame, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 18; le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Front et Julie et mesure 24 pieds de face à la rue Front sur 120 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue, le vendredi 16ème jour de novembre, 1883, à midi, à la porte principale du Palais de Justice, à la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Dolhi et Notre-Dame, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 18; le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Front et Julie et mesure 24 pieds de face à la rue Front sur 120 pieds de profondeur.

La dite propriété spécifiée, sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'État, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comprises comme les taxes d'État de l'année 1880, montant à $6 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'État et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'État, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES —PAROISSE D'ORLEANS PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour ci-après le Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 16ème jour de novembre A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

O'CONNOR, P. K.—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Dolhi et Notre-Dame, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 18; le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Front et Julie et mesure 24 pieds de face à la rue Front sur 120 pieds de profondeur.

La dite propriété spécifiée, sera vendue, le vendredi 16ème jour de novembre, 1883, à midi, à la porte principale du Palais de Justice, à la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bienville, Dolhi et Notre-Dame, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 18; le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Front et Julie et mesure 24 pieds de face à la rue Front sur 120 pieds de profondeur.

La dite propriété spécifiée, sera vendue p